

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de  
l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Service régional de  
l'alimentation

4 bis rue Hoche  
B.P. 87865  
21078 DIJON Cédex

## Flavescence dorée de la vigne

Message réglementaire du 02 août 2016

### Décision relative au troisième traitement insecticide contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée dans les communes à 3-1 traitements en viticulture conventionnelle suite au premier relevé des pièges

Le dispositif de piégeage (1 piège chromatique pour 30 ha ou par commune) a été installé dans la zone 3-1 le 21 juillet dernier. Sur les 17 communes du nord Mâconnais concernées par la stratégie 3-1, ce sont 74 pièges qui ont été mis en place. La décision de réaliser ou non la 3<sup>ème</sup> application est fondée sur les résultats du piégeage (nombre d'adultes capturés). Ce suivi s'étale sur 20 jours. Les dates programmées des deux relevés sont les suivantes : 1<sup>er</sup> août et le 10 août.

La décision se prend au niveau de la commune ; le traitement est rendu obligatoire sur une commune dès lors que :

- sur au moins un piège de la commune, le cumul de captures de cicadelle de la flavescence dorée est supérieur ou égal à 4,
- ou si, sur une commune donnée, plus de la moitié des pièges enregistre au moins une capture à une même date de relevé.

Deux messages réglementaires seront diffusés les 02 et 11 août.

-----

Les résultats du 1<sup>er</sup> relevé de pièges réalisé le 1<sup>er</sup> août révèlent que le seuil de traitement n'est dépassé sur aucune des communes suivies. A ce jour, le troisième traitement ne s'impose donc pas sur les communes suivantes : Bissy la Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Cruzille, Farges les Mâcon, Grevilly, Lugny, Martailly les Brancion, Montbellet, Ozenay, Peronne, Plottes, Saint Albain, Saint Gengoux de Scissé, Uchizy, Viré, Fleurville.

Pour information, lors de ce premier relevé, la présence de cicadelles n'a été constatée que sur un seul piège situé à Viré avec 2 captures.

Le prochain message réglementaire qui prendra en compte les observations du 10 août paraîtra le 11 août matin (<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Strategies-de-lutte-contre-le>).

Pour le directeur régional et par délégation,  
Le chef du service régional de l'alimentation,



Sophie JACQUET